



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2023 - 020- PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
MÉLANIE JOLY, DIRECTRICE DU SERVICE RELATION A L'USAGER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Madame Mélanie JOLY exerce les fonctions de Directrice du service Relation à l'Usager de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de la Relation à l'Usager,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Mélanie JOLY, Directrice du service Relation à l'Usager, pour les documents suivants en lien avec la Direction du Service Relation à l'Usager :

RESSOURCES HUMAINES

1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission pour les agents de la direction du Service Relation à l'Usager

RELATION A L'USAGER

1^{er} rang, pour :

- Les attestations d'hébergement citoyen
- Les attestations d'accueil
- Les certificats d'affichage
- Paraphe et signature des documents sociaux des commerçants et associations
- Les certifications de domicile

COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DE LA RELATION A L'USAGER

- jusqu'à 3 000€ HT : En 1^{er} rang, pour, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-093 portant délégation de signature à Madame MELANIE JOLY, Directrice du service Accueil, en date du 18 octobre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

28 MARS 2023

Yannick MOREAU



Le Maire